

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2024

Le 09 avril 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Sont présents : Mmes – Ms : Marie-Françoise FAVIER – Albert BOYER – Sylvette JEAN – Alain ROBERT – Roselyne BRIVES – André BAUGÉ – Michel MARTIN – Annie EXBRAYAT – Carine CHACORNAC – Céline FOUILLIT – Pierre-Yves BERAUD.

Représentés : Mme Cécile HAON ayant donné pouvoir à M. Michel MARTIN
M. Yoann VOLLE ayant donné pouvoir à Mme Sylvette JEAN

Excusée : Mme Marie-France RAUST

Absent : M. Alexis NUEL

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint ; il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Sylvette JEAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ordre du jour :

- 13 – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 05 mars 2024 ;
- 14 – Budget primitif 2024 ;
- 15 – Approbation de la fongibilité des crédits ;
- 16 – Vote des taux des 3 taxes ;
- 17 – Allocation 2024 Ecole Sainte Thérèse ;
- 18 – Frais de fonctionnement Ecole des Cèdres : Participation commune de Vergezac ;
- 19 – Transfert d'un bien sectional à la commune ;
 - Informations diverses

Le mode de scrutin retenu est le vote à main levée pour toutes les questions portées à l'ordre du jour.

13 – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 05 mars 2024

Madame Sylvette JEAN, secrétaire de séance, demande aux membres du Conseil présents, s'ils ont bien lu le procès-verbal de la séance du 05 mars 2024 qui leur a été transmis par mail avec la convocation de ce conseil.

Madame Marie-Françoise FAVIER, Maire, demande si ce procès-verbal appelle des observations et le met aux voix par vote à main levée.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal soit du 05 mars 2023.

VOTE		
Nombre de votants	13	
Nombre de suffrages exprimés	13	
POUR	13	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

14 – Budget primitif

Après avoir distribué à chaque conseiller la version papier du budget primitif détaillé, Madame le Maire, présente par article le budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

1.477 701,00 € en fonctionnement
1.124 305,37 € en investissement

Elle met l'accent sur les investissements les plus importants qui sont :

- Rénovation thermique Ecole Sainte-Thérèse
- Acquisitions véhicule et remorque pour les services techniques
- Enrobé Montbonnet et Fay
- Auvent Gymnase (1^{ère} tranche)

Elle demande si ces données chiffrées appellent des remarques particulières. Personne ne souhaitant s'exprimer, elle soumet au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2024.

VOTE		
Nombre de votants	13	
Nombre de suffrages exprimés	13	
POUR	13	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

15 – Approbation de la fongibilité des crédits 2024

Madame le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 08 novembre 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 qui consiste à la possibilité du conseil municipal de déléguer au maire de pouvoir procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Sylvette JEAN précise que cette nouvelle procédure est une bonne chose puisqu'elle permet de ne plus avoir à prendre de décision modificative.

Personne ne souhaitant s'exprimer plus longuement sur le sujet, Madame le Maire soumet au

vote.

AR Prefecture

043-214300188-20240517-20_2024_ANNEXE-DE
Reçu le 06/08/2024

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'autoriser le Maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et d'habiliter le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

VOTE		
Nombre de votants	13	
Nombre de suffrages exprimés	13	
POUR	13	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

16 – Vote des taux des 3 taxes

Marie-Françoise FAVIER porte à la connaissance du Conseil Municipal le produit de référence 2024 des taxes directes locales à taux constants à savoir 625 615 €.

Elle rappelle les taux pour le foncier bâti et le foncier non bâti votés en 2023 :

- F.B. : 33,89 %
- F.N.B. : 58,84 %
- T.H. R.S. : 8,00 %

Elle propose de reconduire les taux 2023 en 2024. Elle demande aux membres du conseil ce qu'ils pensent de cette proposition.

Chacun s'accorde à dire que pour cette année, le budget permet de conserver les mêmes taux qu'on peut donc les reconduire mais qu'à l'avenir il faudra peut-être revoir ces taux, les charges de fonctionnement devenant plus importantes et les aides de l'Etat revues à la baisse.

Albert BOYER précise que les bases des taxes directes augmentent cette année et qu'indirectement le contribuable subit déjà une augmentation indépendante de la commune.

Plus personne ne prenant la parole, Madame le Maire soumet au vote.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'adopter les taux de références de 2024 soit,

- F.B. : 33,89 %
- F.N.B. : 58,84 %
- T.H. R.S. : 8,00 %

VOTE		
Nombre de votants	13	
Nombre de suffrages exprimés	13	
POUR	13	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

AR Prefecture

043-214300188-20240517-20_2024_ANNEXE-DE
Reçu le 06/08/2024

17 – Allocation 2024 : Ecole Sainte Thérèse

Madame le Maire explique que l'allocation versée à l'École privée Sainte-Thérèse s'appuie sur les dépenses de fonctionnement de l'École publique « Les Cèdres ».

Le relevé des frais de fonctionnement de l'École publique « Les Cèdres » pour l'année 2023 s'élève à 67.623,84 € pour 72 enfants scolarisés.

Le coût d'un élève de l'École publique « Les Cèdres » est de 939,22 €.

Le nombre d'enfants de la Commune inscrits à l'École privée Sainte-Thérèse en 2022/2023 est de 53.

Le montant de l'allocation de l'École privée Sainte-Thérèse pour 2024 est de : 939,22 € x 53 élèves = 49.778,66 €.

Elle demande si ce sujet appelle des remarques particulières.

Pierre-Yves BERAUD fait remarquer qu'effectivement moins le nombre d'élèves est important à l'Ecole Publique, plus le coût de revient d'un élève est élevé.

Marie-Françoise FAVIER répond qu'effectivement c'est une des raisons de l'augmentation du coût d'un élève mais ce n'est pas la seule. Avec l'augmentation des dépenses en énergie, eau, électricité, les frais de fonctionnement augmentent.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer sur le sujet, Madame le Maire soumet au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'allouer la somme de 49.778,66 € à l'OGEC de l'École privée Sainte-Thérèse et autorise Madame le Maire, à signer la convention.

VOTE		
Nombre de votants	13	
Nombre de suffrages exprimés	13	
POUR	13	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

18 – Frais de fonctionnement : Participation de la Commune de Vergezac

Marie-Françoise FAVIER indique que la participation demandée à la Commune de Vergezac pour participer aux frais de scolarité des enfants de sa commune s'appuie sur les dépenses de fonctionnement de l'École publique « Les Cèdres ».

Le relevé des frais de fonctionnement de l'École publique « Les Cèdres » pour l'année 2023 s'élève à 67.623,84 € pour 72 enfants scolarisés.

Le coût d'un élève de l'École publique « Les Cèdres » est de 939,22 €.

Sept enfants de la Commune de Vergezac étaient inscrits à l'École publique « Les Cèdres » durant l'année scolaire 2022/2023.

AR Prefecture

043-214300188-20240517-20_2024_ANNEXE-DE
Reçu le 06/08/2024

Le montant de la participation demandée à la Commune de Vergezac pour participer aux frais de scolarité des enfants de sa commune pour 2024 est donc de : $939,22 \times 7 \text{ élèves} = 6.574,54\text{€}$.

Madame le Maire demande si quelqu'un souhaite s'exprimer sur ce sujet.

Personne ne prenant la parole, elle soumet au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le montant de cette participation.

VOTE		
Nombre de votants	13	
Nombre de suffrages exprimés	13	
POUR	13	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

19 – Transfert total d'un bien sectional à la commune

Madame le Maire expose qu'afin de régulariser une situation à la demande de la SCI CRISTAL, représentée par M. et Mme ALLEGRE Stéphane et Christelle, la municipalité de Bains sollicite au titre de l'article L 2411-12-1 du CGCT le transfert total d'un bien sectional à la commune.

En effet, suite à une participation insuffisante lors d'une première consultation en 2023 et toujours en l'absence de mobilisation, malgré la mise en place d'un vote par correspondance (85 suffrages exprimés dont 75 voix « pour » sur 181 électeurs inscrits) traduisant un désintérêt des membres de la Section de Cordes lors de la consultation de ses habitants le 23 mars 2024, un transfert total des biens de la Section de Cordes, au motif du dépérissement (article L 2411-12-1 du CGCT) est possible.

Marie-Françoise FAVIER demande aux conseillers s'il y a des remarques.

Chacun s'accorde à dire que tout a été mis en œuvre pour faciliter le vote lors de la deuxième consultation et que cette absence de mobilisation prouve bien le désintérêt des habitants de Cordes pour les biens de section.

Dorénavant, lors d'une demande d'acquisition d'un bien de section sur Cordes, la consultation des habitants ne sera plus nécessaire.

Pas d'autre remarque n'étant formulée, Madame le Maire soumet au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande le transfert au domaine privé communal de la totalité des biens de section appartenant à la section de Cordes et sollicite du représentant de l'Etat sur le département, l'autorisation de procéder à ce transfert.

VOTE		
Nombre de votants	13	
Nombre de suffrages exprimés	13	
POUR	13	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

AR Prefecture

ABSTENTION

Informations diverses

Madame le Maire propose de passer aux informations diverses :

- Elle revient sur les investissements « enrobé Montbonnet-Fay » et « auvent gymnase » prévus au budget 2024 afin d'apporter quelques compléments d'information :
En ce qui concerne « l'enrobé » :
Au village de Fay, il s'agit de la portion Ducarouge-Beauzac qui est vraiment en mauvais état.
Au village de Montbonnet, il s'agit du chemin de terre qui va de la Départementale à la propriété de Sylvain Avont et de la partie chez Cathy Roche vers le Château.
Ces investissements pourraient être présentés pour l'obtention des subventions à la DETR pour la partie goudronnage et au dispositif CAP 43 pour la partie chemin.
En ce qui concerne l'auvent du gymnase, la demande a été faite par l'USBSC. Il s'agit de la construction d'un auvent pour abriter les spectateurs. Les travaux consisteraient à créer une ouverture sur la façade du bâtiment au niveau du bar et de construire un auvent arrondi.
Devis estimatif 35 000 € (maçonnerie : 9 000 € ; menuiseries : 6 000 € ; auvent : 19 500 €
- Samedi 27 et dimanche 28 avril 2024 : 7^{ème} édition de l'évènement « Une rose un espoir » au profit de la Ligue contre le cancer 43. Ventes de roses dans les commerces de notre commune et dans les villages.
- Implantation d'un totem à l'entrée du CFA pour renforcer la signalétique des établissements de formation
- BORALEX : pas de suite donnée pour le projet photovoltaïque sur l'ancienne décharge en raison de l'enjeu zone humide.
- Le 29 avril 2024 à St Christophe/Dolaizon : inauguration du sentier pédagogique créé à la demande conjointe des deux Commissions Locales de l'Eau des SAGE (Schéma d'Aménagement et Gestion des Eau) Haut Allier et Loire amont autour de l'eau souterraine du massif volcanique du Devès.
- Médecin : le Docteur PAMINT est arrivée en France. A débuté son stage à l'Hôpital Emile Roux en gériatrie puis en pédiatrie. Ensuite elle suivra un stage chez des médecins généralistes donc installation sur la commune courant juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Fait à Bains, le 09 avril 2024

Sylvette JEAN
Secrétaire de séance

Marie-Françoise FAVIER
Maire

AR Prefecture

043-214300188-20240517-20_2024_ANNEXE-DE
Reçu le 06/08/2024

